

Conseil municipal du 1^{er} juillet 2021

Convocation en date du 25/06/2021

Début de séance : 18h00

Présents :

Bernard RUAL,

Geneviève SENEJOUX, Gérard TAVERT, Vincent COISSAC, Daniel CHASSEING, Laurence TER-HEIDE, Véronique JANICOT, Gérard MORATILLE, Christian MADRANGE, Carla LELIEVRE, Anne DUPUY

Formant la majorité des membres en exercice.

Procurations :

Sandrine DELAMOUR donne procuration à Gérard TAVERT

Jean-Paul POUGET donne procuration à Vincent COISSAC

Nathalie LEFEBVRE donne procuration à Bernard RUAL

Excusés : *François CHABRILLANGES*

1- Cabinet de recrutement

Vote : 14, Pour : 1, Abstention 0, contre :0

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune a fait appel à un cabinet de recrutement pour le dentiste.

Madame la trésorière demande une délibération car elle estime que c'est une dépense qui dépend de la compétence de la communauté de communes.

2- Bâtiment classé sans maître

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L1123-1, L1123-2 et L 1123-3,

Vu le code civil, notamment son article 713,

Vu l'article 17 de la loi numéro 2004-809 du 13 août 2004,

Vu que ledit arrêté a été affiché pendant une durée de six mois et notifié au préfet et au directeur des services fiscaux le même jour,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la réglementation applicable aux biens vacants et sans maître et à l'attribution de ces biens à la commune.

Il expose que le propriétaire des parcelles cadastrées section BL numéros 384 et 385 pour des contenances de 659 m² et 218 m² est décédé depuis de nombreuses années,

Qu'il a par ailleurs obtenu des services cadastraux l'assurance que le dernier propriétaire n'avait pas acquitté les taxes foncières pendant une durée minimale de trois ans et, au vu de son enquête, demeurait inconnu,

Cet immeuble revient à la commune si elle ne renonce pas à ce droit, l'Etat n'étant pas entré en sa possession.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal exerce ses droits, en application de l'article 713 du Code civil et de l'article L.1123-3 alinéa 4 du Code général de la propriété des personnes publiques, l'immeuble apparaissant au Service de la publicité foncière, au cadastre et aux impôts fonciers, comme sans propriétaire,

ARTICLE 2 : DECIDE que la Commune s'approprie ce bien dans les conditions prévues par les textes en vigueur,

ARTICLE 3 : CHARGE Monsieur le Maire de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de cet immeuble et l'autorise à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet

ARTICLE 4 : AUTORISE Monsieur le Maire à acquitter les frais inhérents au transfert de propriété du bien.

3- Installation d'un passage canadien

Suite à la demande du GAEC de la Combade (Mr FONKEN), la demande de passage canadien a été acceptée par la DDT. La commune a vu avec son avocat pour la rédaction de la convention d'utilisation du domaine public.

4- Servitude de Mr PABION

La maison appartenant à Feu Monsieur Pierretou CHALARD a une servitude privée comme accès. Mr PABION est propriétaire du terrain où passe la servitude et il y a trois ayants droit :

Famille Jean-Luc CHALARD,

Famille Jean-Louis CHALARD

Famille Fondateur CHABRILLANGES

Monsieur PABION souhaite mettre en place un portail au départ du chemin et les ayants droits sont mécontents.

La commune a rencontré Mr PABION et a proposé de mettre ce chemin public. Mr PABION demande en dédommagement le paiement de la facture de la clôture et deux portails de sa propriété d'un montant de 30 000 €.

Le conseil municipal souhaite que d'autres négociations soient lancées pour arriver à un prix plus raisonnable.

5- DETR

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal que la commune a reçu les aides DETR pour l'année 2021 :

45 000€ pour l'acquisition du Manoir

81 620 € pour les deux bâtiments photovoltaïques

Rappel du financement de ce projet :

Cout : 466 950 €

DSIL : 140 850 €

DSIL exceptionnel : 93 390 €

DETR : 81 620 €

Conseil départemental : 86 000 €

Soit 80% de subvention

6- APPEL D'OFFRES VOIRIE 2021

Gérard TAVERT rappelle le programme de voirie 2021 :

- Réfection La Farge au Cheyron
- Accès à la Maison Roux
- Accès au pylone La Veysseix
- Réfection Germiniat (reportée en 2022)
- Allée du cimetière

3 entreprises ont répondu à la consultation :

EUROVIA : 127 547,00 € HT

SIORAT : 126 409 €

COLAS : 138 909 €

La proposition de l'entreprise SIORAT a été retenue.

7- Gestion du village de vacances de Scoeux

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'une autorisation d'occupation précaire AOP a été signée entre la commune de Chamberet et la SAS 2TK TIME IS THE KEY représentée par Johan DUCLOUX du 2 mai 2020 au 20 novembre 2020 pour la gestion du village de vacances de Scoeux.

Compte-tenu de la pandémie, l'exploitation du site a été largement perturbée durant ladite occupation.

En outre, un compromis de vente en date du 10 novembre 2020 portant sur les biens faisant l'objet de la présente AOP, a été établi entre la commune de Chamberet et la société civile SAVOIE TOURISME IMMOBILIER détenue par Mr Johan DUCLOUX, gérant, par Mme HODE Anne-Gaëlle épouse DUCLOUX et par la SAS TIME IS THE KEY.

La signature de l'acte était fixée au 29 janvier 2021 au plus tard. Toutefois, en raison de la pandémie et des problèmes liés au financement de l'acquisition, l'acte de vente n'a pu être régularisé et le projet de financement est à nouveau en cours afin d'aboutir à la vente au 30 septembre 2021.

Afin d'assurer une nouvelle exploitation du site des Roches de Scoeux et dans l'attente de procéder à une destination plus appropriée du site, conformément aux dispositions de l'article L.2122-1-2,3° du code général de la propriété des personnes publiques, dérogeant aux dispositions de l'articles L.2122-1-1 du même code et autorisant l'occupation lorsque l'urgence le justifie pour une durée ne pouvant dépasser un an, il a été proposé d'établir une AOP du 1^{er} juillet 2021 au 30 septembre 2021 avec une redevance de 5 000 € HT à régler avant le 31/08/2021.

Après avoir entendu l'expose du Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve la signature d'une AOP du 1^{er} juillet 2021 au 30 septembre 2021
- Approuve la redevance de 5 000 € HT
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document se rapportant à cette affaire transmettre et monter les dossiers de financement.

Questions diverses

Création d'une crèche

Bernard RUAL informe les membres du conseil municipal que lors du dernier conseil communautaire, la commune de Treignac a proposé un projet de création d'une crèche à Treignac.

Monsieur le Maire précise qu'actuellement une étude, faite par la CAF, est en cours sur le territoire Vézère-Monédières Millesources. Si la commune de Treignac a l'accord pour l'installation d'une crèche aucune autre commune de la comcom ne pourra avoir d'accueil pour les jeunes enfants.

Tarifs assainissement communauté de communes

Suite à la présentation sur le fonctionnement du service commun concernant l'assainissement non collectif à l'échelle de la communauté de communes, le maire propose d'augmenter les redevances d'assainissement afin de pallier aux diminutions des aides des agences de l'eau.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention,

- de fixer le montant des redevances comme suit :
 - 120 euros pour le diagnostic ventes immobilières
 - 100 euros pour le diagnostic initial de l'existant
 - 100 euros pour les visites périodiques d'entretien
 - 100 euros pour le contrôle de conception des installations neuves,
 - 100 euros pour le contrôle de réalisation de ces installations neuves
- de modifier les documents règlementaires nécessaires à la mise en application de ces tarifs.

- d'autoriser le maire à signer la convention actualisée de service commun relative au SPANC, et ses avenants.

Demandes Laurence TER HEIDE

Passage de l'épaveuse :

- Route des Cimes
- Le Puy du Mazeaufroid
- Route de Cros

Nettoyage des chemins :

- Moulin de Scoeux vers le Joulageix
- Masmonteil à Furet

Voir la maison Favenc à Reminieras qui est à l'abandon

L'eau à Encenat, Bernard RUAL précise que les acheteurs devaient prendre contact avec Maitre Arsouze pour faire un raccordement à la source

Trous à boucher entre Vars et la Rte de Treignac

Demande de Véronique JANICOT :

Boucher les trous du chemin d'Eric SEINCE aux trois ponts

Maison PEYRAUD : Bernard RUAL précise que des recommandés ont été transmis et que la procédure bien à l'abandon va être lancée.

Tourisme – Vincent COISSAC

Entre mai et fin aout : 900 enfants auront été accueillis à la Maison de l'Arbre. Cette affluence est due au livret pédagogique élaborée par Marie TER HEIDE qui a fait un travail exemplaire et par le fait que les transports à la maison de l'arbre sont pris en charge par le département.

Le label pêche a été renouvelé.

Le couple de gestionnaire au camping est arrivé. Ils ont élaboré un listing des améliorations à faire. Ils vivent dans le logement de fonction.

Installation d'une toue supplémentaire (toue handicapé) sur l'étang de l'Arboretum. Ce sera la dernière acceptée par la commune. Daniel CHASSEING précise qu'il serait bien que les pompiers organisent une manœuvre au niveau des toues. Vincent COISSAC ajoute que deux manœuvres sont programmées : une à la piscine et une au Parcours acrobatique en hauteur. Une autre pourrait être faite au niveau des toues.

Fin de séance 19h25.